



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES**

Arrêté n° 2026-25

Le Maire d'Aiguines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des questions relatives aux affaires scolaires et aux relations avec les établissements d'enseignement de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame GRADASSI née TEYCHENNE Colette, conseillère municipale, est déléguée, sous l'autorité du Maire, pour suivre les affaires relatives aux affaires scolaires.

À ce titre, elle sera chargée notamment :

- du suivi des relations avec les établissements scolaires de la commune ;
- de la participation à l'organisation des activités et événements scolaires ;
- du suivi des services périscolaires et des conditions d'accueil des élèves ;
- du suivi des questions relatives à la restauration scolaire, aux transports scolaires et aux équipements éducatifs ;
- de la coordination avec les associations de parents d'élèves et les partenaires éducatifs ;
- de proposer des actions en faveur de la vie scolaire et du bien-être des enfants ;
- de représenter la commune, sur instruction du Maire, lors des réunions et manifestations relatives aux affaires scolaires.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Le conseiller municipal délégué rendra compte régulièrement au Maire des actions entreprises dans le cadre de sa délégation.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera :

notifié à Madame GRADASSI née TEYCHENNE Colette ;

publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 29/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET